

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 13 décembre 2021, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur David Monette, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 novembre 2021 à 19 h 05.
 - b) Dépôt du procès-verbal de correction – Résolution # 8259-11-2021.
 - c) Dépôt du procès-verbal de correction – Résolution # 8272-11-2021.
 - d) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal le 24 novembre 2021 à 16 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - e) Dépôt des rapports d'audits de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023.
 - f) Dépôt, présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 119-2017-A01 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du conseil.
 - g) Dépôt de l'état des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales – Mandat à la MRC des Pays-d'en-Haut pour vente pour taxes 2022.
 - h) Dépôt du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux.
 - i) Dépôt du registre des formations des élus municipaux.
 - j) Mutuelle des Municipalités du Québec – Renouvellement des assurances générales de la Ville pour l'année 2022.
 - k) Fédération des municipalités du Québec – Renouvellement d'adhésion pour 2022.
 - l) Avenant # 8 – Contrat d'occupation et engagement – 15, chemin Masson – M. Robert Gauthier.
 - m) Mandat pour consultations juridiques téléphoniques – Dufresne Hébert Comeau, avocats – Dossier # ADM-202112-92.
 - n) Mandat pour services professionnels pour dossiers de nature pénale à la Cour municipale – Prévost Fortin D'Aoust, avocats – Dossier # ADM-202112-93.
 - o) Demande de reconnaissance de l'organisme – Association des lacs Du Nord, Dupuis et Masson.
 - p) Lettre d'entente et quittance – Employé # RH-3006.
 - q) Contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) PGMégagest, Gestionnaire municipal, AccèsCité-UEL et Première ligne prévention – 2022 – PG Solutions.
 - r) Comité des chemins privés ouvert au public (CCPOP) – Formation et nominations.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Réaffectation de M. Gabriel Robert Cerutti, pompier à temps partiel et premier répondant.
 - c) Acceptation de la retraite de Mme Francine Chaput, Lieutenant pompier et première répondante.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Dépôt de la programmation des travaux # 4 – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.
 - c) Prolongement de location – Roulotte de chantier au garage municipal – 245, chemin Masson.
 - d) Mandat pour demande de C.A. au ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques Art. 22 – Projet étude écologique pour nouveau garage municipal.
 - e) Rapport de reddition – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)– Dossier n° 00030668-1 – 77012 (15) – 2021-04-20-44.
 - f) Achat de sable abrasif AB-10.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202109-37 – Inspecteur en urbanisme.
 - c) Renouvellement de contrat de services – Société pour la prévention envers la cruauté des animaux (SPCA) Lanaudière- Basses Laurentides 2022-2023.
 - d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00097 – Changement de revêtement extérieur – 25 - 29, chemin de Sainte-Marguerite.
 - e) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Demande # 2021-0013 - Lots projetés # 6 437 680 et 6437 681 – Rue de la Chute-Rouge.

- f) Calendrier et horaire de l'Écocentre - 2022.
 - g) Modification aux résolutions # 8231-10-2021 et # 8280-11-2021 – 113, rue du Crépuscule.
 - h) Abrogation de la résolution # 8283-11-2021 pour contribution pour fins de parc, sentiers, récréatifs et espaces naturels, lots projetés # 6 457 396 et 6 457 397 – rue du Lac Saint-Louis.
- 8. Communications, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Contrat de services pour utilisation du pavillon Violette-Gauthier et location de patins # LOI-202112-94 – Mme Josée Boutin.
 - c) Acceptation de démission de M. Matthew Lavergne, manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaire.
 - d) Embauche – Concours d'emploi # 202112-48 – Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Approbation du budget révisé (3) 2021 – Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut (OMHPDH).
 - b) Modification au calendrier des séances ordinaires 2022 – Résolution # 8257-11-2021.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

8305-12-2021

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 jusqu'au 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020 # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020, # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020, # 1094-2020 du 21 octobre 2020 jusqu'au 28 octobre 2020, # 1113-2020 du 28 octobre 2020 jusqu'au 4 novembre 2020, # 1150-2020 du 4 novembre 2020 jusqu'au 11 novembre 2020, # 1165-2020 du 11 novembre 2020 jusqu'au 18 novembre 2020, # 1210-2020 du 18 novembre 2020 jusqu'au 25 novembre 2020, # 1242-2020 du 25 novembre 2020 jusqu'au 2 décembre 2020, # 1272-2020 du 2 décembre 2020 jusqu'au 9 décembre 2020 ; # 1308-2020 du 9 décembre 2020 jusqu'au 16 décembre 2020 ; # 1351-2020 du 16 décembre 2020 jusqu'au 23 décembre 2020 ; # 1418-2020 du 23 décembre 2021 jusqu'au 1^{er} janvier 2021 ; # 1420-2020 du 30 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021 ; # 1-2021 du 8 janvier 2021 jusqu'au 15 janvier 2021 et # 3-2021 du 13 janvier 2021 jusqu'au 22 janvier 2021, # 31-2021 du 20 janvier 2021 jusqu'au 29 janvier 2021, # 59-2021 du 27 janvier 2021 jusqu'au 5 février 2021, # 89-2021 du 3 février 2021 jusqu'au 12 février 2021, # 103-2021 du 10 février 2021 jusqu'au 19 février 2021, # 124-2021 du 17 février 2021 jusqu'au 26 février 2021, # 141-2021 du 24 février 2021 jusqu'au 5 mars 2021, # 176-2021 du 3 mars 2021 jusqu'au 12 mars 2021, # 204-2021 du 10 mars 2021 jusqu'au 19 mars 2021, # 243-2021 du 17 mars 2021 jusqu'au 26 mars 2021, # 291-2021 du 24 mars 2021 jusqu'au 2 avril 2021, # 489-2021 du 31 mars 2021 jusqu'au 9 avril 2021, # 525-2021 du 7 avril 2021 jusqu'au 16 avril 2021, # 555-2021 du 14 avril 2021 jusqu'au 23 avril 2021, # 570-2021 du 21 avril 2021 jusqu'au 30 avril 2021, # 596-2021 du 28 avril 2021 jusqu'au 7 mai 2021, # 623-2021 du 5 mai 2021 jusqu'au 14 mai 2021, # 660-2021 du 12 mai 2021 jusqu'au 21 mai 2021, # 679-2021 du 19 mai 2021 jusqu'au 28 mai 2021, # 740-2021 du 2 juin 2021 jusqu'au 11 juin 2021, # 782-2021 jusqu'au 18 juin 2021, # 807-2021 du 16 juin jusqu'au 25 juin 2021, # 849-2021 du 23 juin 2021 jusqu'au 2 juillet 2021, # 893-2021 du 30 juin 2021 jusqu'au 9 juillet 2021, # 1062-2021 du 14 juillet 2021 jusqu'au 23 juillet 2021, # 1069-2021 du 21 juillet 2021 jusqu'au 30 juillet 2021, # 1072-2021 du 28 juillet 2021 jusqu'au 6 août 2021, # 1074-2021 du 4 août 2021 jusqu'au 13 août 2021, # 1080-2021 du 11 août 2021 jusqu'au 20 août 2021, # 1127-2021 du 18 août 2021 jusqu'au 27 août 2021, # 1150-2021 du 25 août 2021 jusqu'au 3 septembre 2021, # 1172-2021 du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 10 septembre 2021, # 1200-2021 du 8 septembre 2021 jusqu'au 17 septembre 2021, # 1225-2021 du 15 septembre 2021 jusqu'au 24 septembre 2021, du # 1251-2021 du 22 septembre 2021 jusqu'au 1^{er} octobre 2021, # 1277-2021 du 29 septembre 2021 jusqu'au 8 octobre 2021, # 1293-2021 du 6 octobre 2021 jusqu'au 15 octobre 2021, # 1313-2021 du 13 octobre 2021, jusqu'au 22 octobre 2021, # 1330-2021 du 20 octobre 2021 jusqu'au 29 octobre 2021, # 1349-2021 du 27 octobre 2021 jusqu'au 5 novembre 2021, # 1392-2021 du 3 novembre 2021 jusqu'au 12 novembre 2021, # 1415-2021 du 10 novembre 2021 jusqu'au 19 novembre 2021, # 1433-2021 du 17 novembre 2021 jusqu'au 26 novembre 2021, # 1456-2021 du

24 novembre 2021 jusqu'au 3 décembre 2021, # 1489-2021 du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 10 décembre 2021 et # 1510-2021 du 8 décembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, repris dans l'arrêté # 2020-029 du 26 avril 2020 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population et ses amendements ;

ATTENDU le décret # 689-2020 du 25 juin 2020 modifiant les mesures précédentes et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la présente séance soit tenue devant public.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence et au téléphone.

QUE les citoyens soient invités à transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au mairegboucher@lacmasson.com

8306-12-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur David Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec le retrait du point 7. h) Abrogation de la résolution # 8283-11-2021 pour contribution pour fins de parc, sentiers, récréatifs et espaces naturels, lots projetés # 6 457 396 et 6 457 397 – rue du Lac Saint-Louis.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

8307-12-2021

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 22 NOVEMBRE 2021 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 22 novembre 2021 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Joan Raymond, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 novembre 2021 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

3. b) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION # 8259-11-2021.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, du procès-verbal de correction rédigé pour la modification dans un attendu mentionnant « prix demandé » au lieu de « prix modifié à 500 000 \$ » lors de l'adoption de la résolution # 8259-11-2021 et corrigé au procès-verbal suivant les documents soumis à l'appui de la décision du conseil, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

3. c) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION # 8272-11-2021.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, du procès-verbal de correction rédigé pour la modification des termes « Comité consultatif d'urbanisme » au lieu de « Comité consultatif sur l'Environnement » à la résolution # 8272-11-2021 et corrigé au procès-verbal suivant les documents soumis à l'appui de la décision du conseil, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

8308-12-2021

3. d) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 24 NOVEMBRE 2021 À 16 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue publiquement le mercredi 24 novembre 2021 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Morin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 novembre 2021 à 16 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

4. b) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL.

En conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), sont déposées au conseil municipal les déclarations des intérêts des élus municipaux, monsieur Gilles Boucher, madame Johanne Lepage, monsieur Michaël Vangansbeck et monsieur Alexandre Morin.

8309-12-2021

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 553 749.85 \$;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 1627 à # 1669 du mois de novembre 2021 au montant total de 65 130.79 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 31 octobre 2021 au 30 novembre 2021	# 1627 à # 1669	65 130.79 \$
Dépenses incompressibles	du 19 novembre 2021 au 9 décembre 2021	# 35 243 à # 35 276	457 098.07 \$
Déboursés	au 13 décembre 2021	# 35 277 à # 35 361	96 651.78 \$
			618 880.64 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. d) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2021-047 à # 2021-055 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. e) DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDITS DE CONFORMITÉ PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET L'ADOPTION DU PTI 2021-2023.

Le conseil prend acte du dépôt aux élus, dans un premier temps par courriel le 23 novembre dernier et en séance ce jour, des versions définitives des rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et de l'adoption du PTI 2021-2023 et datés de novembre 2021. Il y est noté (p. 47) qu'aucune non-conformité n'a été constatée pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à ces rapports émanant de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec.

Copie du présent dépôt sera acheminée à la Commission municipale du Québec.

4. f) DÉPÔT. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 119-2017-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 119-2017 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt du projet de règlement # 119-2017-A01 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du conseil.

En vertu de l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil se prévaut d'adopter un règlement pour modifier le règlement # 119-2017 actuel pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances.

M. Boucher présente le projet de règlement qui vise notamment la modification de l'ordre du jour à l'article 12 pour la mise à jour des services énumérés. La modification de l'article 16 concerne la diffusion du projet de l'ordre du jour des séances. L'article 30 précise la conduite de la présentation d'une résolution, d'un règlement ou d'une ordonnance et son amendement. Une résolution ne requiert plus d'appuyeur pour être considérée. À l'article 33, il est précisé que le directeur général peut être amené à donner son avis et présenter ses recommandations sur les sujets discutés. À l'article 34, il est précisé que les votes sont exprimés à haute et intelligible voix. À l'article 36, une précision est apportée pour la majorité ou une majorité spécifique requise par la Loi.

Ces modifications réglementaires n'ont aucun effet sur les charges des contribuables.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 119-2017-A01 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du conseil sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie du projet sera accessible en ligne sur le site Internet dans la page des projets de règlements.

8311-12-2021

4. g) DÉPÔT DE L'ÉTAT DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES - MANDAT À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR VENTE POUR TAXES 2022.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 511 de *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU le dépôt au conseil, par la trésorière, madame lise Lavigne, de l'état des créances au 10 décembre 2021 ;

ATTENDU l'intention du conseil de transmettre à la MRC tous les dossiers en défaut de paiement des taxes foncières ou toute autre taxe pouvant y être assimilée, de droits sur mutations immobilières, pénalités et intérêts dont les montants d'arrérages sont impayés et cumulés avant leur prescription en vue de procéder pour et au nom de la Ville à la vente des immeubles, soit après une année pour tous les immeubles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt de l'état précité.

QUE ce conseil signifie à la MRC des Pays-d'en-Haut que demande lui est faite d'inclure la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans son processus de vente pour défaut de paiement de taxes 2022 et que les documents lui seront transmis selon la procédure reçue.

QUE ce conseil autorise la trésorière à demander les services de professionnels, arpenteurs et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots relativement à cette vente ou aux frais qui en découlent, si nécessaire.

4. h) DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONNS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Le conseil prend acte du dépôt, par la greffière, madame Judith Saint-Louis, de l'extrait du registre montrant qu'aucune déclaration de dons, marques d'hospitalité et avantages reçus par les élus municipaux n'y a été consignée depuis son dernier dépôt en date du 14 décembre 2020, conformément à l'article 7 du *Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux # 121-2018*.

4. i) DÉPÔT DU REGISTRE DES FORMATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Le conseil prend acte du dépôt, par la greffière, madame Judith Saint-Louis, du registre des formations des élus qui démontre notamment la participation de madame Gisèle Dicaire et madame Julie Moreau, au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en septembre dernier, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (Chapitre E-15.1.0.1).

8312-12-2021

4. j) MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2022.

ATTENDU le coût du renouvellement des assurances générales de la Ville, membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), pour l'année 2022 au montant de 78 625.00 \$ pour La Municipale et 13 650.00 \$ pour La Municipale Automobile, plus la taxe applicable de 9 %, totalisant 100 552.75 \$ toutes taxes comprises payables à la FQM Assurances ;

ATTENDU les coûts des assurances accidents (LLOYDS) pour les bénévoles à 250.00 \$, les cadres et dirigeants à 632.00 \$ et les pompiers et premiers répondants à 650.00 \$, plus la taxe applicable de 9 %, totalisant 1 669.88 \$ toutes taxes comprises, payables à FQM Assurances ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures pour ces dépenses en temps et lieu, totalisant un montant 102 222.63 \$ toutes taxes comprises, lesquelles sont imputées aux postes budgétaires appropriés, dossier # ADM-202112-96.

QUE la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la directrice générale, madame Julie Forgues en son absence, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tous les documents légaux qui découlent de la police, et ses avenants.

8313-12-2021

4. k) FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR 2022.

ATTENDU l'offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dont la cotisation pour l'année 2022 est portée au montant de 2 944.61 \$ et pour le fonds de défense au montant de 135.89 \$, plus les taxes applicables (soit 3 541.81 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU qu'après étude des services, bulletins, formations et congrès offerts de même que des outils de communication mis à la disposition des membres, ce conseil consent à renouveler son adhésion pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson adhère à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2022 et que le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la facture de renouvellement d'adhésion # 277012-00 au montant global de 3 080.50 \$ plus les taxes applicables (3 541.81 \$ toutes taxes comprises) à la FQM, en temps et lieu, dossier # ADM-202112-97.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

8314-12-2021

4. l) AVENANT #8 – CONTRAT D'OCCUPATION ET ENGAGEMENT – 15, CHEMIN MASSON – M. ROBERT GAUTHIER.

ATTENDU les dispositions de l'entente intervenue le 2 octobre 2013 avec monsieur Robert Gauthier pour l'occupation de la maison sise au 15, chemin Masson stipulant certains engagements et compensation et ses avenants # 1 à # 7 jusqu'au 30 juin 2022 ;

ATTENDU la demande de monsieur Robert Gauthier à l'effet de renouveler l'entente pour une autre année ;

ATTENDU qu'il est profitable pour les parties de renouveler cette entente pour une période additionnelle d'un an ;

ATTENDU l'avenant # 8 préparé à cet effet par la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur David Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le prolongement de la durée de l'entente précitée pour une année additionnelle jusqu'au 30 juin 2023 aux termes de l'avenant # 8 précité, soit de 420 \$ à 430 \$ mensuellement, et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'avenant # 8 à intervenir.

8316-12-2021

4. m) MANDAT POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES – DUFRESNE HÉBERT COMEAU, AVOCATS – DOSSIER # ADM-202112-92.

ATTENDU que la Ville désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal et en droit du travail pour obtenir certaines précisions ou suggestions légales dans les affaires municipales courantes ;

ATTENDU l'offre du cabinet Dufresne Hébert Comeau pour le personnel de direction pour un montant annuel de 400 \$ plus les taxes applicables pour 2022 ;

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forgues, en recommande l'acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confie le mandat professionnel # ADM-202112-92 au cabinet Dufresne Hébert Comeau, avocats (DHC), pour un forfait de service de consultations juridiques téléphoniques selon son offre du 28 octobre dernier au montant de 400.00 \$ plus les taxes applicables (459.90 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

8317-12-2021

4. n) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR DOSSIERS DE NATURE PÉNALE À LA COUR MUNICIPALE – PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS – DOSSIER # ADM-202112-93.

ATTENDU que la Ville désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour le traitement des dossiers de nature pénale à la Cour municipale et la représentation de la Ville ;

ATTENDU l'offre de Me Stéphanie Provost, avocate du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, du 2 décembre 2021, pour un forfait mensuel au coût de 475.00 \$ plus les taxes applicables pour la Cour municipale et à tarif horaire pour la Cour supérieure ;

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forgues, en recommande l'acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE mandat # ADM-202112-93 soit donné par les présentes au cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats (PFD) pour un forfait mensuel au montant de 475.00 \$ plus les taxes applicables (546.13 \$ toutes taxes comprises) pour 2022 pour la Cour municipale et à tarif horaire pour la Cour supérieure et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-12000-410.

8318-12-2021

4. o) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME – ASSOCIATION DES LACS DU NORD, DUPUIS ET MASSON.

ATTENDU la résolution # 6699-01-2019 aux fins d'adopter la Politique de soutien aux organismes # 135-2019 ;

ATTENDU que l'Association des lacs Du Nord, Dupuis et Masson, organisme sans but lucratif dûment constitué et œuvrant sur le territoire de l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel, a fait parvenir une demande de reconnaissance ;

ATTENDU que l'Association des lacs Du Nord, Dupuis et Masson répond à l'ensemble des critères de reconnaissance prévus à la Politique de soutien aux organismes # 135-2019 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications et technicienne en loisirs, madame Lyne Baillargeon, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes en vigueur # 135-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Joan Raymond, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que l' « Association des lacs Du Nord, Dupuis et Masson (ADL) » soit reconnue à titre d'organisme local par la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

8319-12-2021

4. p) LETTRE D'ENTENTE ET QUITTANCE – EMPLOYÉ # RH-3006.

ATTENDU qu'en vertu des articles # 16.01, # 19.01 et # 21.03 de la convention collective 2018-2024 en vigueur, il est prévu que l'employé régulier absent, en accident de travail ou maladie professionnelle, continue d'accumuler les droits et avantages prévus à la convention collective comme s'il était au travail ;

ATTENDU la demande de l'Employé # RH-3006 et l'entente intervenue entre les parties patronale et syndicale à l'interne pour un règlement de ce dossier et quittance pour autant sans admission de part et d'autre et dans le seul but d'éviter un litige ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur David Monette, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la conclusion de l'entente précitée, autorise sa signature par le maire, monsieur Gilles Boucher et la directrice générale, madame Julie Forgues et autorise le paiement par le Service de la trésorerie selon l'entente précitée à l'Employé # RH-3006, en temps convenu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-33000-141, # 62-32000-1#41 et # 62-33000-141 suivant transferts budgétaires.

8320-12-2021

4. q) RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) PGMÉGAGEST, GESTIONNAIRE MUNICIPAL, ACCÈSCITÉ-UEL ET PREMIÈRE LIGNE PRÉVENTION – 2022 – PG SOLUTIONS.

ATTENDU la proposition # CESA46150 de PG Solutions datée du 1^{er} décembre 2021 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) PGMégaGest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 au montant de 12 371.00 \$ plus les taxes applicables (14 223.55 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la proposition # CESA45630 de PG Solutions datée du 1^{er} décembre 2021 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) du Gestionnaire municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 au montant de 15 035.00 \$ plus les taxes applicables (17 286.48 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la proposition # CESA45926 de PG Solutions datée du 1^{er} décembre 2021 relativement au contrat d'entretien et soutien des applications de Logiciels Première Ligne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 au montant de 1 559.00 \$ plus les taxes applicables (1 792.46 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la proposition # CESA44892 de PG Solutions datée du 1^{er} décembre 2021 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) AccèsCité-Loisirs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 au montant de 412.00 \$ plus les taxes applicables (473.70 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les propositions de PG Solutions précitées et portant respectivement les numéros CESA46150, CESA45630, CESA45926 et CESA44892 pour un montant global de 29 377.00 \$ plus les taxes applicables (33 776.21 \$ toutes taxes comprises) lesquelles demeurent attachées à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu, dossier # ADM-202112-94.

QUE ces dépenses soient imputées et réparties aux postes budgétaires appropriés de 2022.

8321-12-2021

4. r) COMITÉ DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC (CCPOP) – FORMATION ET NOMINATIONS.

ATTENDU que ce conseil désire former un comité des chemins privés ouverts au public (CCPOP) ;

ATTENDU que le mandat du CCPOP est de poursuivre l'évaluation de l'aide à offrir aux résidents demeurant sur les chemins privés ouverts au public ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des résidents de mettre en place de nouveaux services dans un souci d'équité et de sécurité ;

ATTENDU que la vision de ce conseil est de remettre les chemins existants en bon état et de les maintenir en bonne condition ;

ATTENDU que le comité définira les critères de qualification des chemins privés (autres que ceux contrôlés par une barrière), mesurera les besoins des citoyens et quantifiera la priorisation de l'aide requise, analysera la faisabilité des solutions et de leurs applications, recommandera l'implantation des solutions retenues et assurera la mise en place d'un système de contrôle sur le nouveau processus pour en préserver la pérennité ;

ATTENDU que ce mandat n'affecte pas le Comité des chemins privés nommé par la résolution # 6316-04-2018 qui achèvera les dossiers en cours ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil forme le nouveau Comité des chemins privés ouverts au public (CCPOP) et y nomme madame Gina Bezeau, à titre de présidente, mesdames Sonia Melançon et Danielle Page en tant que membres citoyens et du maire, monsieur Gilles Boucher.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une indemnité de présence aux membres au montant fixe de 75.00 \$ par mois où ils tiennent une réunion avec un ajustement annuel calculé à compter de 2023 sur l'indexation prévue par règlement aux élus municipaux.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8322-12-2021

5. b) RÉAFFECTATION DE M. GABRIEL ROBERT CERUTTI, POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'absence prolongée autorisée au pompier à temps partiel et premier répondant, monsieur Gabriel Robert-Cerutti et son retour prévu dans 4 mois ;

ATTENDU la demande de M. Robert-Cerutti pour un retour à ses fonctions avant terme ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise monsieur Gabriel Robert-Cerutti à reprendre ses fonctions de pompier à temps partiel et premier répondant à la brigade de Sainte-Marguerite-Estérel à compter des présentes.

8323-12-2021

**Procès-verbal de
correction
16 décembre 2021
Par JSL**

5. c) ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MME FRANCINE CHAPUT, LIEUTENANT POMPIER ET PREMIÈRE RÉPONDANTE.

ATTENDU l'avis de retraite par madame Francine Chaput, lieutenant pomprière à temps partiel et au Service des premiers répondants, tel que formulé le 30 novembre dernier avisant de sa terminaison d'emploi le 12 décembre 2021 pour départ à la retraite, après une période d'embauche de 20 ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte le départ à la retraite de madame Francine Chaput prenant effet à compter du 12 décembre 2021 et lui adresse ses profonds remerciements pour ses 20 ans de bons et loyaux services et de bénévolat et lui souhaite la meilleure chance dans la poursuite de ses activités.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8324-12-2021

6. b) DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX #4 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023.

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la VILLE doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Morin, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

8325-12-2021

6. c) PROLONGEMENT DE LOCATION – ROULOTTE DE CHANTIER AU GARAGE MUNICIPAL – 245, CHEMIN MASSON.

ATTENDU la résolution # 6915-06-2019 prise le 17 juin 2019 autorisant la location d'une roulotte de chantier de 10 pieds par 32 pieds avec une division, incluant une table à plans, un escalier, six trépieds, un mat électrique, portes et fenêtres grillagées avec cache cadenas de Abris mobiles pour une période de deux (2) ans à compter du mois de septembre 2019 au montant de 395.00 \$ mensuellement plus transport, installation mise à niveau et démantèlement, plus les taxes applicables ;

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics dans le dossier de construction d'un nouveau garage municipal pour le prolongement de cette location jusqu'au 31 décembre 2022 ;

ATTENDU l'offre d'Abris mobiles reçue par courriel le 29 novembre 2021 pour une extension du contrat au même taux de 395.00 \$ plus les taxes applicables mensuellement ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur David Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le renouvellement du contrat de location de la roulotte de chantier de 10 pieds par 32 pieds au garage municipal au montant de 395.00 \$ mensuellement plus les taxes applicables (454.15 \$ toutes taxes comprises) jusqu'au 31 décembre 2022, dossier # TP-202112-95.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-516.

8326-12-2021

6. d) MANDAT POUR DEMANDE DE C.A. AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ART. 22 – PROJET ÉTUDE ÉCOLOGIQUE POUR NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL.

ATTENDU l'étude de caractérisation écologique réalisée dans le contexte du projet de construction d'un nouveau garage municipal sur les lots 5 228 692 et 5 228 679 en août 2021 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de soumettre une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement dans le projet cité ;

ATTENDU les coûts du certificat au montant de 699.00 \$;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur David Monette, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement des frais du certificat et autorise et mandate Équipe Laurence Inc. à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de l'article 22, pour les travaux de génie civil du projet de construction du nouveau garage municipal au 245, chemin Masson.

QU'à cet effet, la Ville s'engage à :

- transmettre une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur, et ce, dans les 60 jours suivant la fin des travaux ;
- entretenir le réseau pluvial selon les recommandations des fournisseurs des différents produits installés ;
- tenir un registre d'exploitation et d'entretien des interventions effectuées sur le réseau.

8327-12-2021

6. e) RAPPORT DE REDDITION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER N° 00030668-1 – 77012 (15) – 2021-04-20-44.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Morin, APPUYÉ par monsieur David Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les dépenses d'un montant de plus de 30 000.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8328-12-2021

6. f) ACHAT DE SABLE ABRASIF AB-10 – DOSSIER # TP-202112-98.

ATTENDU que le mélange actuel de sable abrasif pour la voirie municipale au garage municipal présente trop de pierre grossière 2,5-10 mm (50 % AB-10 et 50 % de pierre concassée 2,5-10mm) au lieu du mélange prévu de 66,67 % d'AB-10 et 33,33 % de pierre concassé 2,5-10mm) ;

ATTENDU les besoins en abrasif pour améliorer le mélange et obtenir une meilleure proportion d'AB-10 ;

ATTENDU la demande de prix soumis auprès de fournisseurs et les soumissions reçues pour une quantité de 1 000 tonnes métriques selon le tableau ci-dessous :

Fournisseurs	Prix tonne métrique AB-10	Redevances municipales	Frais environnemental	Prix total avant taxes
Excavation R.B. Gauthier Inc	16.00 \$	0.61 \$		16.61 \$
Lafarge Inc.	19.85 \$	0.61 \$	0.50 \$	20.96 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur David Monette, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Excavation R.B. Gauthier Inc. et lui attribue le contrat # TP-202112-98 pour l'achat d'une quantité de 1000 tonnes métriques de sable AB-10 livrées au garage municipal au 245, chemin Masson au prix de 16.61 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables (19 097.35 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux codes budgétaires # 03-33300-662 (64.4 %) et # 62-33000-62 (35.6 %).

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil.

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

8329-12-2021

7. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202109-37 – INSPECTEUR EN URBANISME.

ATTENDU le concours d'emploi # 202109-37 pour combler le poste régulier d'inspecteur en urbanisme ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien et de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines remplaçante, madame Geneviève Morest, suivant le choix du comité de sélection en faveur du candidat, monsieur Daniel Charrette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Morin, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Daniel Charrette, à titre de salarié en probation en vertu de l'article 5.02 de la convention collective, au poste d'inspecteur en urbanisme, à compter du 10 janvier 2022 à 95 % de l'échelon salarial et selon sa convention d'embauche et les mesures applicables à la COVID-19.

QUE M. Charrette soit désigné « Inspecteur municipal » en vertu de la résolution # 6231-01-2018 pour l'application de la réglementation d'urbanisme, de nuisances et autres règlements divers où l'on mentionne l'« inspecteur municipal » et notamment pour la délivrance de permis, certificats et constats d'infraction et représentation à la Cour municipale où sa fonction le requiert.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-61000-141 et # 02-47010-141.

8330-12-2021

7. c) RENOUELEMENT DE CONTRAT DE SERVICES - SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION ENVERS LA CRUAUTÉ DES ANIMAUX (SPCA) LANAUDIÈRE – BASSES LAURENTIDES 2022-2023.

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler l'actuel contrat de services du contrôleur animalier SPCA Lanaudière – Basses Laurentides sur le territoire de la Ville venant à échéance le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU que ce conseil est satisfait des services rendus par le contrôleur actuel ;

ATTENDU la proposition de la directrice générale, madame Lucie Duquette, telle que formulée le 30 novembre 2021 pour un montant global forfaitaire annuel de 9 406.09 \$ (plus les taxes si applicables) pour 2022 comprenant un forfait pour 10 chats ; et avec l'ajustement de l'indice des prix à la consommation (IPC) région de Montréal en fin d'année tel qu'il appert au projet de contrat de contrôleur animalier # SP-202112-78 pour l'année 2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur David Monette, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement du contrat de gré à gré du contrôleur animalier SPCA Lanaudière – Basses Laurentides pour les deux prochaines années, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, pour un montant forfaitaire annuel de 9 406.09 \$ (plus les taxes si applicables) pour 2022 et au même montant avec l'ajustement de l'indice des prix à la consommation (IPC) région de Montréal en fin d'année tel qu'il appert au projet de contrat de contrôleur animalier SP-202112-83 pour 2023 et comprenant le forfait pour le ramassage et la gestion des chats.

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale et greffière adjointe, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville le contrat à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-21000-451.

8331-12-2021

7. d) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00097 – CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – 25 - 29, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation multifamiliale dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de permis de rénovation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2021-PIIA-00097 en vue de remplacer le revêtement extérieur, les portes, les fenêtres et les volets de l'immeuble sis au 25 à 29, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-107 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Joan Raymond, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00097 concernant des travaux de rénovation extérieure au 25 – 29, chemin de Sainte-Marguerite telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8332-12-2021

7. e) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – DEMANDE # 2021-0013 - LOTS PROJÉTÉS # 6 437 680 ET 6437 681 – RUE DE LA CHUTE-ROUGE

ATTENDU la demande de lotissement # 2021-0013 déposée pour les lots # 6 437 680 et # 6 437 681 sur la rue de la Chute-Rouge ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que la contribution n'est pas exigée pour le lot 6 437 681 en vertu de l'article 19.3.7 par. 6 concernant le résidu du lot en plus grande étendue ;

ATTENDU la demande de la requérante d'être exemptée de la contribution exigible compte tenu d'un don écologique fait à l'Institut des territoires (IDT) le 26 octobre dernier de son lot voisin # 5 307 785 et de son intention de don envisagé pour le lot # 6 437 681 au même organisme ;

ATTENDU que les dispositions réglementaires en vigueur ne mentionnent pas de substitution pour la contribution exigible à la Ville et qu'il est spécifié à l'article 19.3.1 3) que le terrain, l'espace naturel, le sentier et autres doivent être cédés à la Ville et non à un organisme autre que celle-ci ;

ATTENDU l'étude de la demande de la requérante et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, à l'effet qu'il n'y a pas de sentiers à proximité des lots projetés ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Joan Raymond, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier pour le lot # 6 437 680.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8333-12-2021

7. f) CALENDRIER ET HORAIRE DE L'ÉCOCENTRE – 2022.

ATTENDU la résolution # 7714-12-2020 prise le 14 décembre 2020 en vue de modifier l'horaire d'ouverture de l'écocentre ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier à nouveau l'horaire pour s'ajuster avec les besoins grandissant pour le centre de tri suivant l'achalandage 2021 et la période estivale ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'horaire tel que proposé pour un dépliant 2022 accessible sur le site Internet soit permettre l'accès à l'écocentre comme suit :

- Janvier à avril 2022 : (3 jours/semaine) les mardis, jeudis et samedis du mois ;
- Mai 2022 à octobre 2022 : (4 jours/semaine) les mardis, vendredis, samedis et dimanche compte tenu de la demande accrue en saison estivale ;
- Novembre jusqu'au 22 décembre 2022 : (3 jours/semaine) les mardis, jeudis et samedis ;

Pour un horaire de 9 h à 16 h, tout en limitant l'accès selon les procédures de protection applicables à la pandémie de la COVID-19.

Dans le cas des congés fériés du 23 mai, 5 septembre et 10 octobre, l'écocentre sera exceptionnellement ouvert le lundi.

8334-12-2021

7. g) MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS # 8231-10-2021 ET # 8280-11-2021 – 113, RUE DU CRÉPUSCULE.

ATTENDU que les résolutions # 8231-10-2021 et # 8280-11-2021, concernant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00087, mentionnent une nouvelle construction localisée au 117, rue du Crépuscule ;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger l'adresse civique de cette propriété pour la bonne suite des numéros existants, soit le 113, rue du Crépuscule et non le 117 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie les résolutions # 8231-10-2021 et # 8280-11-2021 afin qu'il y soit indiqué le numéro civique 113, rue du Crépuscule.

7. h) ABROGATION DE LA RÉSOLUTION # 8283-11-2021 POUR CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, SENTIERS RÉCRÉATIFS ET ESPACES NATURELS, LOTS PROJETÉS # 6 457 396 ET 6 457 397 – RUE DU LAC SAINT-LOUIS.

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

8335-12-2021

8. b) CONTRAT DE SERVICES POUR UTILISATION DU PAVILLON VIOLETTE-GAUTHIER ET LOCATION DE PATINS # LOI-202112-94 – MME JOSÉE BOUTIN.

ATTENDU que le conseil souhaite confier la location de patins et le service d'ouverture du bâtiment et d'accueil des usagers de la patinoire pour les activités hivernales, le Pavillon Violette Gauthier, selon une convention particulière et en respect des mesures sanitaires applicables à la pandémie à la COVID-19 ;

ATTENDU l'offre reçue de madame Josée Boutin pour l'occupation du bâtiment, ouverture et fermeture les fins de semaine et la semaine de relâche scolaire, et service de location de patins pour la période d'ouverture de la patinoire tout comme les années dernières avant la pandémie ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'entente d'occupation du Pavillon Violette-Gauthier et de location de patins par madame Josée Boutin pour la saison hivernale 2021 – 2022 et autorise la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, à signer pour et au nom de la Ville centre, agissant pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, l'entente à intervenir.

QUE les dépenses relatives à l'aiguisage des patins soient imputées au poste budgétaire # 02-70130-640.

8336-12-2021

8. c) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. MATTHEW LAVERGNE, MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRE.

ATTENDU la résolution # 8289-11-2021 prise le 22 novembre 2021 aux fins d'embaucher monsieur Matthew Lavergne, à titre de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaire ;

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé de vive voix par M. Lavergne informant la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, qu'il quittait son emploi à compter du 4 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de M. Lavergne à compter du 4 décembre 2021 et lui souhaite meilleure chance dans ses projets de carrière.

8337-12-2021

8. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202112-48 – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER TEMPORAIRE.

ATTENDU le concours d'emploi # 202112-48 par affichage interne pour combler le poste temporaire d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, en faveur du candidat Jonathan Bélisle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Jonathan Bélisle, à titre de salarié temporaire en vertu de l'article 5.05, au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager, sur un horaire variable entre 12 heures à 15 heures par semaine, selon les besoins du département, au salaire prévu à la convention collective selon l'échelon applicable de la convention collective en vigueur, son contrat d'embauche et les mesures applicables à la pandémie à la COVID-19.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés # 02-70110-141, # 02-19000-141, #02-70120-141, # 02-70192-141, # 02-70130-141, # 62-70130-141, # 02-70160-141, # 62-70232-141 et # 62-70132-141.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

8338-12-2021

10. a) APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ (3) 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT (OMHPDH).

ATTENDU la résolution # 7777-02-2021 prise le 15 février 2021 par laquelle ce conseil approuvait les prévisions budgétaires 2021 révisées du 21 janvier 2021 au montant de 89 133 \$ montrant un résultat négatif (déficit) de 15 757 \$ soit une contribution municipale de 1 576 \$;

ATTENDU la résolution # 8160-09-2021 prise le 21 septembre 2021 par laquelle ce conseil approuvait les prévisions budgétaires 2021 révisées en date du 13 juillet 2021 de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut telles que présentées, sans variation pour l'unité locale 2214 ;

ATTENDU la résolution # 8212-10-2021 prise le 7 octobre 2021 pour modifier à nouveau le montant de 89 133 \$ à 89 195 \$ pour une variation du déficit de 15 757 \$ à 15 819 \$;

ATTENDU la réception des prévisions budgétaires révisées du 3 décembre 2021 pour l'ensemble des unités de l'office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut avec une variation pour l'unité 2214 de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de 89 195 \$ à 89 601 \$ pour une variation du déficit de 15 819 \$ à 6 225 \$;

ATTENDU le règlement AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les prévisions budgétaires 2021 révisées en date du 6 décembre 2021 de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut telles que présentées et le montant de 1 622 \$ représentant la part municipale.

8339-12-2021

10. b) MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2022 – RÉSOLUTION # 8257-11-2021.

ATTENDU la résolution # 8257-11-2021 prise le 22 novembre 2021 pour établir le calendrier des séances ordinaires 2022 ;

ATTENDU qu'il est prévu de tenir une séance extraordinaire le 24 janvier 2022 à 19 h pour l'adoption du budget 2022 et qu'il y a lieu de reporter à une heure plus tardive la tenue de la séance ordinaire prévue au calendrier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie le calendrier des séances ordinaires prévues en 2022 pour que la séance du 24 janvier 2022 soit prévue à compter 20 h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

8340-12-2021

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 54, IL EST PROPOSÉ par madame Joan Raymond, APPUYÉ par monsieur David Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl